

OBJET : Complément à la circulaire n°1831 du 10/04/2007 relative à l'attribution d'un numéro matricule aux établissements de l'enseignement fondamental officiel ordinaire subventionné - Complètement des annexes 7/01.

Réseaux : OS

Niveaux : FOND (MAT/PRIM/ORD)

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
 - A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
 - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental ordinaire.

Pour information :

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
 - Aux membres des services d'inspection ;
 - Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au CECP.

Autorités : Administrateur général a.i.

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement subventionné

Personnes(s)-ressource(s) : - les gestionnaires des dossiers dans les Directions déconcentrées

- Mr TRUYE, Attaché – Bureau 1^E159 – Tél. : 02/413.25.97

- Mr POLLET, Assistant – Bureau 1^E 107 – Tél. : 02/413.38.78

Boulevard Léopold II, 44 – 1080 BRUXELLES

Renvois : circulaire n°1772 du 28/02/2007 sur les modalités de paiement des temporaires en juin 2007

Complémentaire à la circulaire n°1831 du 10/04/2007, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que la date de fin de fonction des temporaires n'ayant pas travaillé toute l'année scolaire est bien le 29 juin 2007 et non le 30 juin 2007.

Les procédures à respecter strictement sont donc les suivantes :

Pour tous les membres du personnel temporaires ayant presté toute l'année scolaire :

- à la date du 30 juin 2007, déclaration de fin de fonction à DIMONA sous le n° de matricule actuel
- à la reprise de fonction du MDP, nouvelle déclaration à DIMONA sous le(s) nouveaux n°(s) de matricule(s) et établissement de ou des annexes 7/01

Pour tous les membres du personnel temporaires n'ayant pas presté toute l'année scolaire :

- à la date de fin de fonction effective (fin d'un intérim) et au plus tard à la date du 29 juin 2007, déclaration de fin de fonction à DIMONA sous le n° de matricule actuel
- à la reprise de fonction du MDP, nouvelle déclaration à DIMONA sous le(s) nouveaux n°(s) de matricule(s) et établissement de ou des annexes 7/01

Rappel : l'utilisation des nouveaux numéros de matricules est obligatoire à partir du 01/09/2007.

Les informations concernant les modalités de paiement des temporaires en juin 2007 sont reprises dans la circulaire n°1772 du 28/02/2007.

Afin que le passage de l'ancien numéro au nouveau numéro se passe sans aucun problème, il est important que la procédure décrite dans la circulaire précitée soit également suivie pour tous les membres du personnel qui sont momentanément éloignés du service (congé divers, disponibilité, interruption de carrière, DPPR, etc...)

Les nouveaux matricules écoles ne seront techniquement utilisables dans la déclaration DIMONA qu'à partir du 1^{er} juin 2007.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente.

L'Administrateur général a.i.,

Alain BERGER